



**DEMANDE DE DIRECTION ou de CODIRECTION DE THÈSE
PAR UN ENSEIGNANT-CHERCHEUR NON-HDR**

Suivant l'article 16, rectifié le 1^{er} juillet 2016 de l'arrêté du 25 mai 2016 **fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat**, le doctorant est placé sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur de thèse. Les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées :

- par les professeurs et assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités,
- par des enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère de l'enseignement supérieur, par les personnels des établissements d'enseignement supérieur, et des fondations de recherche, titulaires d'une habilitation à diriger les recherches.
- par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement [dans le cas de l'ED 540, le directeur de l'ENS], sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis du conseil académique ou de l'instance en tenant lieu dans l'établissement d'inscription [dans le cas de l'ED 540, le CS de l'ENS]. Le formulaire suivant doit alors être rempli.

DOCTORANT

Nom :

Prénom :

Unité :

DIRECTEUR ou CODIRECTEUR DE THÈSE non HDR

Nom :

Prénom :

Statut : MCF CR

Unité :

Établissement :

Mail :

Date et signature :

Joindre CV et liste de publications.

AVIS DU RESPONSABLE D'UNITÉ

Avis : Favorable Défavorable

Date et signature :

Si défavorable, joindre une lettre.

**AVIS DU DIRECTEUR DE L'ÉCOLE
DOCTORALE**

Avis : Favorable Défavorable

Date et signature :

Si défavorable, joindre une lettre.

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'ENS

Avis : Favorable Défavorable

Date et signature du Président du CS

DÉCISION DU DIRECTEUR DE L'ENS

Demande : Accordée Refusée

Date et signature du directeur de l'ENS